



Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet

☎ : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. : C2026145008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT et DÉVIATION) ROUTES DÉPARTEMENTALES n° 988 et n° 10 COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,  
Le maire de la commune de LISLE SUR TARN,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 juin 2026 présentée par l'entreprise COLAS, 35 Rue Henri MOISSAN 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU l'avis favorable de la Préfecture du Tarn en date du 12/06/2026,**

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la réfection de la chaussée sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 66+200 au PR 66+540 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et la RD n° 10, aux PR 10+042 et PR 10+052, sera fermée à tout véhicule :

**Durant 2 jours, de 8h00 à 18h00**

**Entre le lundi 29 juin et le jeudi 2 juillet 2026.**

---

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens Salvagnac vers Lisle-sur-Tarn, par la rue Croix de la Madeleine et l'avenue du Griffoulet.**

**Dans le sens Salvagnac vers Rabastens, par le chemin de la Rochelle et la route de Ladin**

**Dans le sens Lisle-sur-Tarn vers Salvagnac, par la RD n° 10A**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire de la déviation sera à la charge des services du Département. Celle de position à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE SUR TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lisle-sur-Tarn, le

**Le Maire,**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,  
**Philippe DUBREUIL**

**Maryline LHERM**

Albi, le **19 JUIN 2026**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Sébastien DURAND**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le SDIS (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Loomis France SASU (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

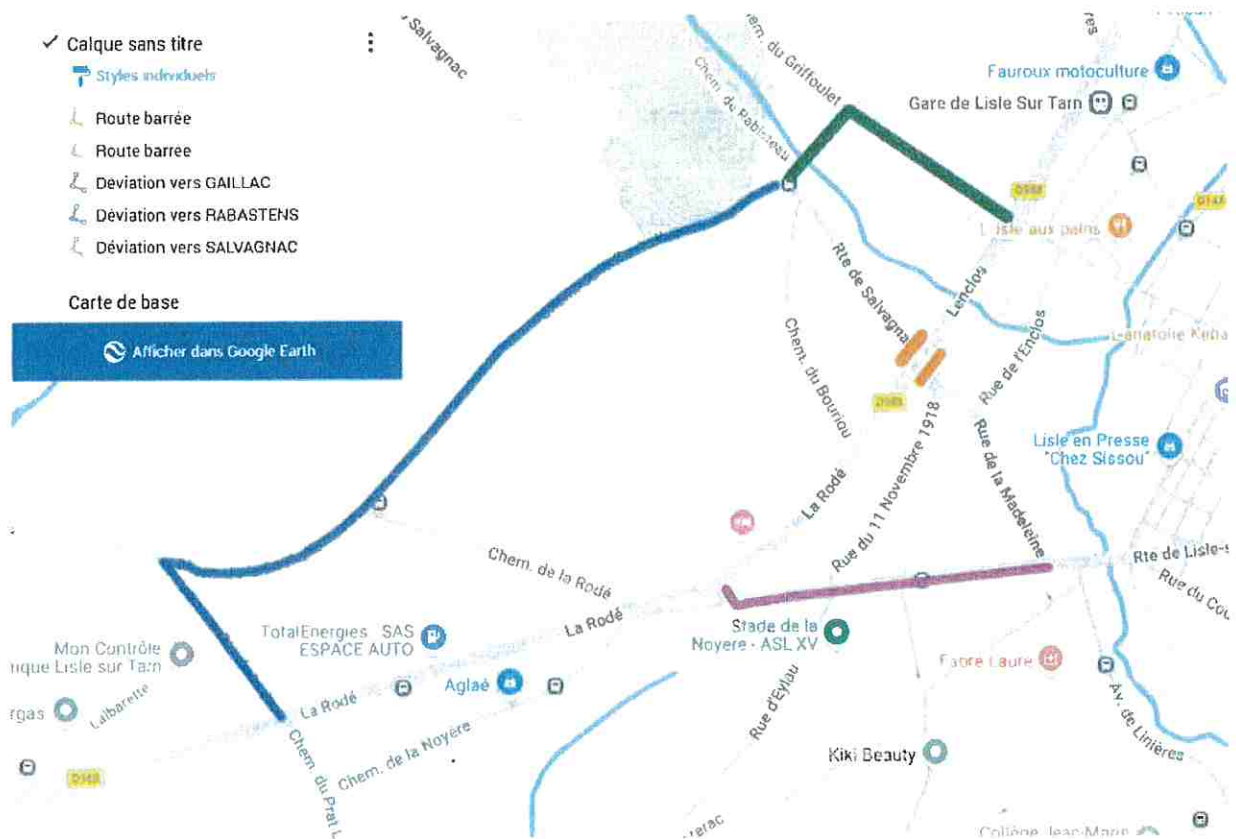
Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**

# Plan de déviation

<https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1Moc2V4UYw5sdX3oVTnbiARRz376EYvE&usp=sharing>



WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : [president@tarn.fr](mailto:president@tarn.fr)  
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental